Pour nous contacter
Equipe IP/IT & Data Protection
ebarbry@racine.eu |
(+33) 6.13.28.91.28

Annonce des thèmes de contrôle CNIL 2023

Le 16 mars 2023, la CNIL a annoncé les thèmes qui feront cette année l'objet de contrôles accrus. Pour rappel, différents motifs peuvent justifier un contrôle de la CNIL, comme une plainte, une violation, un évènement d'actualité, mais également la définition de thématiques de contrôles.

Cette année, 6 thèmes sont principalement concernés et touchent de nombreux acteurs très différents : acteurs publics, banques, santé et développeur d'applications mobiles.

Sujet 1 - L'utilisation des caméras augmentées :

Les caméras augmentées sont des systèmes de capture vidéos permettant un traitement de l'image plus poussé. Elles se distinguent de la reconnaissance faciale, qui induit une analyse biométrique et donc des données sensibles. Une caméra de reconnaissance faciale se distingue par la nature des données traitées (caractéristiques physiques, biologique ou comportementale et permet d'identifier de manière unique une personne. Tel n'est pas le cas des caméras augmentées qui pourront par exemple permettre de reconnaitre un mouvement de foule, une rixe, etc.

Ces dispositifs concernent particulièrement les collectivités territoriales qui souhaitent installer ce type de dispositif, ou, de manière plus contextuelle, les prochaines manifestations sportives de grande ampleur (coupe du monde de rugby, jeux olympiques, etc.)

La CNIL a déjà rendu de nombreux avis et répondu à de nombreuse questions sur le sujet, jusqu'à organiser une consultation publique, de telle sorte que ces dispositifs seront dans sa ligne de mire jusqu'en 2024

Sujet 2 - L'utilisation du fichier des incidents de remboursement de crédit aux particuliers (FCIP) :

Le FCIP est un fichier collecte les incidents de paiement liés aux découverts et crédits accordés à des non-professionnels. Il comprend également des informations relatives au surendettement.

L'accord de crédits est subordonné à un contrôle du FICP, de telle sorte que les accès à ce fichier sont sources de privation de droits et libertés conséquents pour les personnes concernées qui pourront se voir refuser des financements.

Ainsi, la CNIL contrôlera les conditions d'accès au fichier, d'extraction des données, ainsi que les conditions de tenue à jour du fichier après régularisation de la situation. Une tenue à jour lacunaire aurait en effet pour conséquence de priver injustement certaines personnes de leurs droits.

Sujet 3 - Le dossier patient informatisé (DPI) :

Le dossier patient informatisé correspond à l'ensemble des informations de santé d'un patient détenu numériquement par un professionnel. Ce dossier comprend notamment les informations qui seront transmises au dossier médical partagé.

Plusieurs plaintes ont permis de montrer que des tiers non autorisés avaient pu accéder à des données du DPI, de telle sorte que la CNIL a décidé d'accentuer les contrôles relatifs aux mesures de sécurité du DPI.

Sujet 4 - Le traçage des utilisateurs d'application mobiles :

Si les sites internet utilisent des cookies, les applications mobiles utilisent divers identifiants (IDFV,Google AAID, etc.).

La CNIL reproche à ces identifiants de trop peu demander le consentement des utilisateurs tracés. Ses contrôles consisteront donc principalement à vérifier l'obtention de ce consentement.

Sujet 5/6 – Désignation et activité du DPO et services Cloud

Les derniers sujets sont passés sous les radars mais en plus des thématiques annoncées par la CNIL au niveau national, un autre thème sera concerné au niveau européen, les différentes autorités de contrôle se pencheront sur les modalités de désignation et d'exercice des Délégués à la Protection des Données, à la suite du premier cadre d'application coordonnés du Comité européen de la protection des données portant sur le cloud en 2022.

Le point concernant les DPO peut toucher toutes les entreprises et au premier rang desquelles les acteurs – encore trop nombreux – qui sont tenus de désigner un DPO et qui ne l'ont pas encore fait (acteurs publics notamment). Le contrôle, et c'est un point important, portera également sur le contrôle de l'activité réelle du DPO car dans de nombreux cas un DPO a bien été désigné mais la mise en œuvre de ces missions notamment le contrôle de la bonne application du RGPD n'est pas effective.

Le Cabinet intervient en qualité de DPO externe pour plus d'une centaine d'établissements pour leur permettre de garantir une la mise en œuvre effective du RGPD.

Auteurs

Eric Barbry
Avocat associé
ebarbry@racine.eu

Olivier Quelin
Juriste
oquelin@racine.eu